



Stratégies locales relatives au TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas (SLGRI du BV Lez Mosson, SLGRI du BV de l'étang de l'Or, SLGRI du BV du Vidourle, SLGRI du BV du Vistre)



Identifiant du(des) TRI(s) FRD_TRI_MONTPELLIER
Région(s) Languedoc Roussillon
Département(s) Hérault et Gard

Liste des contributions des parties prenantes

Organisme	Synthèse de la partie de l'avis concernant le chapitre relatif au TRI de Montpellier du volume 2 du PGRI
SYBLE	Regrette que l'écriture des objectifs des stratégies locales a été réalisé à marche forcée. Les dispositions obligatoires rattachées aux différents objectifs ne sont pas toutes réalistes.
EPTB VIDOURLE	Les propositions d'objectifs relatives au TRI Montpellier sont à ce stade issues d'un travail collaboratif entre techniciens des syndicats de BV et EPCI sous pilotage DREAL. Avis favorable. L'EPTB Vidourle veillera à ce que les moyens ne soient pas centrés seulement sur les communes du TRI et ne remettent pas en cause le PAPI et la solidarité du bassin versant. PGRI est un programme très ambitieux dans un contexte économique difficile et un contexte territorial en pleine restructuration. Cet outil ne doit pas constituer un frein supplémentaire à la mise en œuvre des PAPI.
Chambre Agri LR	L'avis formulé par la chambre d'agriculture du Languedoc Roussillon porte sur le volume 1 et n'est pas spécifique à un TRI en particulier.
SYMBO	Souligne le caractère très ambitieux du PGRI dans un contexte contraint. S'inquiète du risque d'introduire un traitement différencié entre les communes dans les TRI et les communes hors TRI. Il faut maintenir, renforcer et conforter la dynamique PAPI. Concernant spécifiquement le volume 2 et la partie relative au TRI de Montpellier, souligne qu'il est le résultat d'un travail collaboratif entre les techniciens des différents syndicats de bassin concernés et les EPCI sous le pilotage de l'État et reflète la position du SYMBO. Les autres remarques portent sur le volume 1.
CC Pays de l'Or	Le TRI de Montpellier n'intègre pas deux communes du Pays de l'Or (Mudaison et Saint Aunès).
SM Camargue Gardoise	L'articulation entre les SLGRI n'est pas suffisamment développée dans le volume 2. En effet, les aléas Rhône, Vistre, Vidourle et submersion marine ne peuvent pas être considérés de manière séparée. Ils surviennent bien souvent de manière concomitante. Considère qu'il est pertinent que les périmètres des trois SLGRI le concernant (delta du Rhone, Vistre, Vidourle) et souligne qu'il sera nécessaire de prévoir une coordination entre les différentes opérations prévues par chacune des SLGRI.
CCI Montpellier	Avis favorable sur le PGRI. Toutefois la complexité et l'abondance des mesures rendent les documents peu lisibles et peu accessibles, ce qui peut porter préjudice à leur traduction opérationnelle sur le terrain. Suggère de travailler à la simplification de ces documents.
EPTB Vistre	Regrette le découpage des SLGRI à l'échelle communale, ce qui conduit à une imbrication des SLGRI et implique un manque de lisibilité. Valide le socle commun d'objectifs du TRI de

	Montpellier. Déploire le manque de concertation concernant la délimitation du périmètre du TRI Delta du Rhone. Propose des corrections mineures concernant les TRI de Montpellier et de Nîmes. Concernant Montpellier, les observations sont les suivantes : souligne quelques modifications apportées par rapport à la proposition initiale de texte relatif à la SLGRI du Vistre qu'avait proposé le syndicat.
Conseil départemental Hérault	Avis favorable sur le PGRI. Souligne l'important travail de concertation mené par l'Etat en amont de cette consultation qui a permis la contribution du CD34 à la rédaction des objectifs généraux du volume 1 ainsi que des objectifs spécifiques aux TRI le concernant du volume 2 (dont Montpellier). Les documents proposés à la consultation reprennent en grande partie les observations formulées. Souligne que les moyens ne doivent pas être déployés uniquement sur les territoires TRI mais en fonction de l'importance des risques et de l'efficacité des projets. La plupart des remarques formulées portent sur le volume 1.
Conseil régional LR	Le Conseil régional souligne que globalement le PGRI conforte le travail réalisé avec les PAPI en réaffirmant les principes qui les guident. Souligne qu'il ne faut pas limiter le périmètre d'intervention aux TRI, car leur délimitation tient peu compte de la dangerosité des phénomènes, des enjeux saisonniers et de la croissance démographique. Il faut donc que la priorité d'intervention soit définie en fonction de l'importance des risques et de l'efficacité des projets (indépendamment des limites des TRI). Demande à être étroitement associé à l'élaboration des SLGRI.
CC Rhône Vistre Vidourle	Le PGRI n'améliore pas la lisibilité des outils déjà en place. Difficile d'appréhender la cohérence d'ensemble. Regrette de n'avoir pas été associé plus en amont à l'élaboration du PGRI alors que les documents d'urbanisme doivent lui être compatible. Souligne l'importance de rechercher une cohérence globale par bassin versant et d'avoir une réflexion en amont sur les incidences des projets d'urbanisation. Souligne que le Rézil n'est pas mentionné. Souhaite que le PGRI contribue à une meilleure cohérence d'ensemble de la politique de gestion des inondations. Avis favorable avec réserves.
CC Petite Camargue	avis favorable
ASPRI	Formule des propositions très concrètes concernant l'aménagement des étangs palavasiens. Demande un schéma général de la source à l'embouchure. Demande que les dispositions du SAGE en matière de préservation des lits majeurs vis-à-vis de l'urbanisation s'imposent aux PLU et SCOT, estimant qu'à ce stade elles n'ont peu d'effet réel. S'étonne que Palavas ne soit pas compris dans le périmètre de la basse vallée du Lez.

Avis de synthèse et proposition

Avis sur les différentes remarques apportées

Les avis formulés sont la plupart favorables et n'appellent pas de modifications du document.

La plupart portent sur le volume 1 ou sont d'ordre général. Quelques-uns formulent des remarques spécifiques au chapitre relatif au TRI de Montpellier du volume 2, à savoir les syndicats des bassins versants concernés (SYBLE, EPTB VIDOURLE, EPTB VISTRE, SYMBO), la communauté de commune des Pays de l'Or, le syndicat mixte Camargue Gardoise et l'ASPRI.

Les syndicats de bassins versants soulignent qu'ils ont contribué à l'écriture des documents les concernant.

Plusieurs organismes soulignent le caractère peu lisible et la complexité.

Certains formulent des remarques très ponctuelles qui ont pu être prises en compte dans le document ou pourront être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des SLGRI.

Plusieurs organismes insistent sur l'importance de maintenir un principe de priorisation des interventions qui repose sur l'importance des risques et sur l'efficacité des projets indépendamment des limites des TRI. Ils soulignent ainsi l'importance d'éviter d'introduire une politique de prévention des risques à deux vitesses entre territoires TRI et non TRI.

Propositions

Le travail d'harmonisation du volume 2 apporte une réponse à la demande de simplification.

La plupart des autres remarques n'appellent pas de modification du document.

Les remarques relatives à des spécificités locales pourront être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des SLGRI.

Les propositions de modifications de détails rédactionnels formulés par l'EPTB du Vistre ont pour la plupart été pris en compte (SLGRI du Vistre).